



COMMUNE D'AVULLY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 27 juin 2013
SEANCE EXTRAORDINAIRE – PROCES-VERBAL N°230

| | | | |
|--|-----|----------|---------------------------|
| Présidence: | Mme | Annick | Maison |
| Conseiller municipaux & Conseillères municipales: | M. | Cyril | Baudin |
| | M. | Gérald | Bersier |
| | M. | Sylvain | Fuser |
| | M. | Philippe | Gillabert |
| | Mme | Verena | Jendoubi |
| | M. | Olivier | Matthey-Jonais |
| | Mme | Zita | Minasso-Rota (secrétaire) |
| | Mme | Suzanne | Schedler |
| | M. | André | Walder |
| Maire: | M. | René | Riem |
| Adjoints: | Mme | Maria | Scheibler |
| | M. | Claude | Bieri |
| Excusés : | M. | Nicolas | Binet |
| | M. | Daniel | Fuchs |
| | M. | Patrick | Mayer (vice-président) |
| | M. | Samuel | Halff |
| Absent : | M. | Ludowick | Jacot-Descombes |
| Procès-verbaliste: | Mme | Céline | Fournier |

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Patrouilleuses scolaires : traitement d'une pétition

* * *

La Présidente, Annick Maison, ouvre, à 19h30, cette séance extraordinaire du CM qui a un seul objet inscrit à son ordre du jour. Elle excuse les absences de MM. Binet, Fuchs, Halff et Mayer, ce dernier lui ayant demandé de lire à l'assemblée le mail envoyé pour annoncer son absence :

« Madame la présidente,

Je ne serai pas là ce soir pour céder de manière aussi précipitée que la décision ne fut initialement prise, sous le joug de l'exécutif et du fait de manières très cavalières. Je vous prie de donner lecture publique de la présente lettre.

Meilleures salutations.

Best regards.

Patrick Mayer »

- 1. Patrouilleuses scolaires : traitement d'une pétition**

La Présidente procède à la lecture de la pétition adressée au Conseil municipal de la commune d'Avully :

« Suite au vote du Conseil Municipal du 6 juin 2013 acceptant, à la majorité simple, de supprimer un poste de patrouilleuse-ur scolaire pour la rentrée scolaire 2013-2014, le groupe AVULLY POUR TOUS et l'ASPADA (association des parents d'élèves d'Avully) font part de leur

mécontentement.

En conséquence, le groupe AVULLY POUR TOUS et l'ASPADA demandent :

- Quel le poste de patrouilleuse-eur scolaire soit rétabli pour la rentrée scolaire 2013-2014
- Que la Mairie se charge de repourvoir ce poste pour la rentrée 2013-2014.

Les enfants doivent pouvoir compter sur ce poste de patrouilleuse-eur scolaire afin d'assurer leur sécurité aux passages piétons au moment où ils rejoignent ou quittent leur école.

Ce poste de patrouilleuse-eur scolaire constitue un élément de sécurité d'une part et un élément de liaison sociale d'autre part aux yeux des parents et des enfants de la commune. »

La Présidente passe la parole au Maire, M. Riem, qui a demandé que cette séance extraordinaire du CM soit convoquée. Elle ajoute que 433 personnes ont signé la pétition.

M. Riem se réfère à l'article 4, lettre b) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 (LAC), qui prévoit qu'une séance extraordinaire du Conseil peut être convoquée « à la demande du conseil administratif ou du maire chaque fois que ceux-ci l'estiment nécessaire ».

M. Riem jugeait important de revenir sur le vote du Conseil, intervenu le 6 juin dernier. La commission « routes, emplacements communaux et environnement » avait proposé, en date du 22 mai 2013 et à l'unanimité de ses membres, de ne pas repourvoir les deux postes de patrouilleuses au niveau du giratoire route d'Epeisses/Route du Moulin-Roget, et de garder uniquement les deux postes au niveau du presbytère. Le CM a accepté cette proposition le 6 juin, par 7 oui et 6 non. Une pétition a donc été déposée, signée à ce jour par 433 personnes, ce qui n'est pas rien. L'exécutif aurait pu tout de même engager des patrouilleuses, le budget le lui permettant, mais au vu de la décision du CM du 6 juin, il a jugé qu'il appartenait à ce dernier de confirmer, le cas échéant d'infirmier le vote du 6 juin. **M. Riem** rappelle, pour mémoire, qu'une motion de la Liste communale « relative à l'engagement de patrouilleurs/euses scolaires, officiant dans le giratoire situé au croisement de la Route Moulin-Roget et de la Route d'Epeisses, pour la rentrée scolaire 2008/2009 » avait été déposée le 29 mai 2008 et acceptée à l'unanimité du Conseil municipal de l'époque. Il donne lecture des considérants et relève que c'est à l'initiative d'un Conseiller municipal de l'époque, collaborateur à la police cantonale, que cette motion avait été proposée et qui avait abouti à l'engagement de 2 patrouilleuses. **La Présidente** demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord d'entrer en discussion sur cet objet.

Cette proposition d'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Fuser félicite le Groupe « Avully pour Tous » pour la belle opération de récupération politique réalisée sur ce coup-là. Il rappelle que la commission a émis cette recommandation à l'unanimité, en son âme et conscience, en ayant réfléchi aux tenants et aboutissants. Elle l'a fait au regard de l'étude conduite par l'Etat de Genève concernant la dangerosité des passages piétons sur la commune d'Avully, ainsi qu'en fonction des efforts d'économies à consentir par la commune. Il est normal par contre que l'ASPADA se soit lancée dans cette quête, pour les raisons qui leur sont propres. **M. Fuser** tient à souligner qu'il ne lutte pas contre la sécurité des enfants du village. Il part simplement du principe qu'une étude sérieuse a été faite, et qu'elle ne considèrerait pas ce passage-là comme étant accidentogène, au contraire d'autres sur lesquels aucune patrouilleuse scolaire n'est en fonction. Il pousse la réflexion jusqu'à se demander pourquoi une patrouilleuse scolaire n'est pas positionnée sur tous les passages piétons de la commune empruntés par les écoliers. **M. Fuser** ne s'élèvera pas contre la vox populi, sachant que ces 433 signatures prouvent que c'est un souhait réel de la population que d'avoir ces patrouilleuses pour les enfants allant à l'école. Il rappelle toutefois au Groupe « Avully pour Tous » que son commissaire présent a lui aussi recommandé au CM de suivre la position exprimée à l'unanimité. **M. Baudin** confirme qu'il a effectivement voté pour la suppression de ces deux patrouilleuses scolaires. Il a changé d'avis dans l'intervalle, après avoir été convaincu par son groupe. Au vu de la réaction du peuple, l'enjeu n'est pas uniquement financier. Comme rappelé par M. Riem, ce poste a été voté à l'unanimité en 2008. **M. Baudin** aurait dû s'abstenir, ou voter contre, en commission. Une certaine somme avait été évoquée en commission, qui a été réduite de moitié par la suite, ce qui modifie aussi la donne. Il suggère d'écouter la voix du peuple. Le CM a peut-être fait un mauvais choix, ce qui suppose de l'admettre, de se remettre en question et de réparer l'erreur. **M. Fuser** confirme que le CM a certainement fait une erreur et qu'il n'a pas pu jauger correctement l'importance de ces deux postes. Son groupe ne s'oppose pas à la sécurité des enfants ni au maintien de ces deux postes. **M. Riem** rappelle que deux patrouilleuses scolaires ont démissionné tout récemment, raison pour laquelle cet objet a été évoqué en commission. Il y a sans doute eu un malentendu, sachant qu'il est très

sensible, même pour des raisons financières, de supprimer une prestation visant à assurer la sécurité de nos enfants. Peut-être conviendrait-il de positionner des patrouilleuses ailleurs ; la discussion mériterait d'être engagée. **M. Riem** verrait quoiqu'il en soit, et à titre personnel, d'un mauvais œil la suppression de ce poste sur ce passage. **Mme Minasso Rota** confirme toute l'importance de ces patrouilleuses scolaires pour les enfants, qui ont pris l'habitude de cette présence et qui seraient très déstabilisés par une modification de la pratique. **M. Riem** souligne que l'engagement de patrouilleuses scolaires requiert un certain nombre de formalités et d'étapes qui prennent du temps, notamment parce que leur candidature doit être approuvée par le Département de la Sécurité et qu'elles doivent être formées. **M. Bieri** a assisté à la séance de la commission et confirme l'existence d'une petite incompréhension. Les commissaires ont semble-t-il compris que deux personnes démissionnaient, mais qu'il ne s'agissait pas de supprimer deux postes sur le terrain. Il est possible qu'ils se soient prononcés dans l'option de ne pas repourvoir ces deux postes. Il était effectivement nécessaire de convoquer un conseil municipal extraordinaire ce soir, pour donner le temps d'engager et de former ces patrouilleuses scolaires. **M. Fuser** imagine que toutes les personnes présentes ce soir sont conscientes de l'importance de la séance de ce soir. En tant que commissaire, il a effectivement entendu parler d'un non renouvellement de nouveaux contrats, et pas de suppression de poste. M. Fuser avait la vision de deux patrouilleuses qui se partagent la présence sur ce passage piéton, une semaine sur deux ; le nombre de personnes requises était donc suffisant, l'une pouvant être en haut et l'autre en bas. Partant de ce principe, deux patrouilleuses pouvaient être engagées à plein temps, pour assurer la présence sur le haut et le bas. Il n'a jamais pensé que ce poste serait supprimé. L'intention n'a jamais été de supprimer la sécurité des enfants de la commune. **M. Riem** juge qu'un effectif de deux patrouilleuses pour 2 postes est trop limité pour faire face à d'éventuelles absences non prévues.

La Présidente suggère de passer au vote, en deux temps.

| |
|--|
| <p>L'annulation du vote du 6 juin est acceptée, à l'unanimité des membres présents du CM.</p> <p>Le maintien de ce poste de patrouilleuse scolaire est accepté, par 8 oui et 1 abstention.</p> |
|--|

La séance est officiellement close à 19h50.

Signatures :

La présidente

La secrétaire